

Compte rendu de séance

Séance du 7 Juin 2022

L'an 2022, le 7 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la Salle de réunion de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **LOCHON** Martial, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/06/2022.

Présents : M. **LOCHON** Martial, Maire, Mmes : **AUGROS** Marie-Claude, **CHOQUET** Carine, **DELPEUX** Maryvonne, **DUGUÉ** Caroline, **HEURTAULT** Ingrid, **JEANNE** Sylvie MM : **BENOIST** Laurent, **CHESNE** Thierry, **DOUELLE** Bastien, **GOIRAND** Jean-Luc, **GUÉRIN** Rémi, **LAGOUTTE** Christian, **MASSOT** Éric.

Absents : M. **MAILLOT** Yoland
Mme **LAYE** Magali donne pouvoir à Mme **CHOQUET** Carine
M. **BOURGEOIS** Hervé donne pouvoir à M. **LOCHON** Martial

A été nommé secrétaire : M. **LAGOUTTE** Christian

M. le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations quant au dernier compte rendu du conseil.

M. Massot soulève l'erreur sur le SICTOM et précise que les taux ont été votés et il n'y a pas eu de changement.

M. le Maire fait part de la carte de remerciement adressée par la fille de Mme Pédezert Agnès.
Sans autres observation des membres présents, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Travaux de réhabilitation - Château d'eau
- Feu d'Artifice
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- Cession Maison - 1 rue de Village – annule et remplace la délibération 202220

Travaux de réhabilitation - Château d'eau

Dans le cadre du marché "Travaux de réhabilitation du château d'eau", Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre, validé par les membres de la commission d'appel d'offres.

Par principe, et suivant les conseils du maître d'œuvre, M. le Maire propose aux membres présents de retenir les offres proposées par l'entreprise RESINA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de retenir l'entreprise RESINA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ci-dessus déterminé, et toutes les pièces afférentes.

Monsieur Lagoutte demande si le château d'eau fournit de l'eau pour l'ensemble du territoire de

Bailleau-le-Pin.

M. le Maire lui répond que seuls trois hameaux (Harville, Pommeray et Montançon) ne dépendent pas du château d'eau.

FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2022, il a reçu un devis pour le feu d'artifice pour un montant de 4 390 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

VALIDE le montant de 4 390 € TTC pour le feu d'artifice du 13 juillet au soir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec la nouvelle présidente du comité des fêtes.

Il rappelle les programmes des festivités des 13 et 14 juillet prochains et demande des volontaires parmi les conseillers pour la préparation du feu d'artifices le 13 juillet au soir.

M. Lagoutte, un des artificiers ce jour explique au conseil la mise en place du système

M. le Maire informe qu'à cette occasion, pour le banquet, la commune invite tous les membres du conseil municipal ainsi que les membres actifs des associations dans la commune.

POINTS TRAVAUX

Rue de Belleville :

M. le Maire informe du devis qu'il a reçu pour l'analyse d'amiante avant les travaux. Il rappelle l'état des subventions accordées pour les travaux et précise que le reste à charge pour la commune sera financé par un emprunt.

Chauffage salle des fêtes :

M. le Maire confirme que le planning proposé par l'entreprise sera respecté

Passage à niveau :

M. le Maire rend compte de son entretien avec les services du Département concernant les travaux d'aménagement envisagés par chaque partie.

Le Département va améliorer la sécurité sortie de Bailleau à l'intersection des routes d'Ollé et Magny.

Suite aux travaux de la rue de Chartres, M. le Maire propose d'étudier la possibilité de réaménager la rue de la Libération.

Gens du voyage :

M. le Maire informe que les gens du voyage sont installés sur un terrain privé à côté du parking du cimetière jusqu'à la fin du mois de juin.

Cette situation relance une discussion générale au sein du conseil quant à l'installation d'un portique amovible pour permettre l'accès aux véhicules.

Il précise que le devis qu'il avait reçu n'est plus d'actualité et qu'il faudrait le réactualiser.

Rue de Chartres :

M. le Maire fait part des dernières finitions des travaux notamment la nécessité de diligenter un géomètre pour réactualiser les bornages autour du rond-point.

L'ALSH :

M. le Maire présente au conseil le projet d'aménagement du futur ALSH.

Mme Heurtault demande ce que la commune envisage de faire pour le bâtiment vétuste qui sert

d'endroit de stockage communal au parking de l'école.

M. Guérin demande s'il y a une obligation pour les communes d'installer les toilettes publiques

Voirie :

M. le Maire annonce que les travaux de voirie communautaire sur la route de Pouancé vont être réalisés par la communauté de communes.

Le conseil, après discussion souhaite étudier la possibilité de mettre des enrobés à la place des calcaires sur les trottoirs de la rue d'Hauville suite aux inondations.

M. Lagoutte rappelle l'état de la rue des Trois mares.

M. Benoist fait part également les trous dans la rue Gâtine.

M. Benoist demande si M. le Maire a eu un retour du Département concernant le trou dans la rue de Chartres suite aux travaux.

Inondation :

M. le Maire informe qu'il demande l'état catastrophe naturelle suite aux inondations des 3 et 4 juin dernier qui ont touché la commune

POINT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. le Maire informe que tous les budgets ont été votés.

M. Massot informe que désormais, le suivi des contrôles d'Assainissement Non Collectif va être régulier.

M. Guérin fait part des mails qu'il a reçus pour un sondage sur l'implantation d'une restauration rapide dans Illiers-Combray.

Culture :

Mme Heurtault trouve intéressante la démarche pour la création d'un agenda culturel au sein de la Communauté de communes. Ce qui permet à toutes les communes membres de faire connaître gratuitement tous leurs événements culturels.

M. Massot regrette que la date demandée pour le retour soit trop juste.

Mme Dugué confirme que ce serait une très bonne initiative et non seulement pour les communes membres de la comcom mais aussi au sein des associations de la commune de Bailleau le Pin afin d'éviter les organisations d'évènements à la même date.

M. le Maire lui répond que chaque association gère ses manifestations et la commune n'est pas forcément informée.

PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a mis fin à un contrat à durée déterminée au sein du Service technique.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
--

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la

qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<p style="text-align: center;">ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021</p>
--

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CESSION MAISON - 1 rue de Village

M. le Maire rappelle de la délibération n° 2021051 du conseil municipal décidant de donner une suite favorable à une offre d'achat concernant la vente de la maison du grand-père pour un prix ferme de 53 000,00 €.

Il informe que la division et le bornage du terrain sis 1, rue du Village a été effectué.

Le précédent n° de plan A 937 est désormais remplacé par 3 plans n° A 1300, n° A 1301 et n° A 1302.

La parcelle de la maison est enregistrée auprès du service des cadastres sous le n° **A 1300** pour une contenance de 2a 04ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

ENTERINE la vente de la parcelle n° A 1300 située 1 rue du village pour une contenance de 2a 04ca ;

CHARGE l'Etude de Maître HALLOUIN, notaire associé de mener à bien cette opération ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

- M. le Maire fait part au conseil de l'acquisition d'un véhicule électrique au Service Technique.
- M. le Maire rend compte du rapport d'activités 2021 de la médiathèque.
Il informe que depuis l'augmentation du temps de travail de l'agent, la médiathèque sera désormais ouverte au public tous les mardis après-midi de 16h à 17h30 en supplément des précédents horaires.
- Le conseil fait le point sur les tours de garde du bureau de vote pour les élections législatives.
- M. le Maire annonce qu'il a reçu le devis du transporteur pour la visite de la commune proposée aux conseillers.

Tour de table

- M. Massot informe de la date de distribution des Bulletins municipaux Quisétout qui aura lieu entre les 14 et 17 juin.

C'est aussi avec un grand plaisir qu'il annonce que Mme Sylvie Jeanne rejoint la commission de communication.

- M. Massot parle du changement pour les tris sélectifs à partir du 1^{er} juillet 2022.

- Mme Heurtault fait part des présences de rats dans son quartier.

M. Le Maire lui répond que le prestataire de la commune pour la dératisation passe 2 fois par an. Si c'est une invasion, dans ce cas, la commune demandera un passage supplémentaire.

- Mme Jeanne demande de caler une date pour la commission sociale afin de préparer la fête de fin d'année des aînés. La date du 15 juin à 18h30 est retenue.

- M. le Maire informe qu'une nouvelle famille ukrainienne est arrivée dans la commune qui remplace la précédente famille qui est partie sur Maintenon.

Mme Choquet demande quels sont leurs besoins, et quelle association s'occupe d'elle ?

M. le Maire lui répond que pour les besoins, pour l'instant ils ne se manifestent pas et ils sont pris en charge par une association ukrainienne basée sur Chartres.

- Mme Delpeux fait part du problème de la serrure de l'armoire à vaisselle de la salle des fêtes.

Elle demande aussi à quelle heure les lumières de l'allée de la salle des sports s'éteignent.

- M. Guérin signale des retours de certaines associations qui utilisent la salle des sports sur l'état glissant du sol.

- Mme Dugué renouvelle sa demande pour l'installation de poubelle au square Herblot.

Séance levée à: 22:35

En mairie, le 08/06/2022

Le Maire
Martial LOCHON